



BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 13 mars 2024

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

DÉCISION DU BUREAU

Finances :

1. Détermination des tarifs 2024 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement .

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

Budget Principal :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2024 (édition complète consultable sur le lien suivant : <http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2024/02/Budget-Principal-2024-edition-complete.pdf>)

Budget Annexe :

5. Compte de gestion 2023
6. Compte administratif 2023
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2024 (édition complète consultable sur le lien suivant : <http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2024/02/Budget-Annexe-2024-edition-complete.pdf>)

Foncier :

9. Projet de Constitution d'Obligations Réelles Environnementales sur la commune d'Esquelbecq

Questions diverses :



DÉCISION DU BUREAU

DIH/JD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	
Délibération		
24	03	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

Date de la
convocation
06/03/2024
Date d'affichage
/03/2024

OBJET : Finances - Détermination des tarifs 2024 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement. Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant des prestations à verser au titre de l'année 2024.

TARIFS PAR ASSOCIATIONS FONCIERES :	Prix Unitaires Hors taxes
Terme fixe (frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires)	1 000,00 €
Terme proportionnel (par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement)	9,00 €
A titre exceptionnel pour l'année 2024 : Afin de faire face aux dépenses liées à l'intégration et au passage à la M57, une facturation supplémentaire sera appliquée.	350.00 €
OPTIONS	
Programme de travaux liés aux grands ouvrages avec mise en place de financements	35 heures x 26.50 €

Calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.	52.00 € HT / cpte de propriétaires et exploitants
Rédaction de statuts pour mise en conformité des nouvelles AFR	1 250,00 €
Forfait pour animation réunions	600,00 €
Frais de dissolution	1 500,00 €

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2024.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 13 mars 2024.



AVIS DU BUREAU POUR VOTE DU COMITÉ

**AVIS N° 1 DU BUREAU DE L'USAN****SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024****OBJET : Finances - Budget Principal - Compte de gestion 2023****Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis



AVIS N° 2 DU BUREAU DE L'USAN

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

OBJET : Finances : Budget Principal - Compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2023.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2023 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 768 842,77	G 4 178 915,32
	Section d'investissement	B 2 938 617,93	H 4 873 529,17
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 013 281,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 759 197,93 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 8 466 658,63	= G+H+I+J 11 065 726,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 125 000,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 125 000,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 768 842,77	= G+I+K 6 192 197,15
	Section d'investissement	= B+D+F 4 822 815,86	= H+J+L 4 873 529,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 591 658,63	= G+H+I+J+K+L 11 065 726,32

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 125 000,00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0,00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2024.

Le Bureau a émis un avis

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - USAN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007408600030

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M 14

Compte administratif

voté par nature

**BUDGET : UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU
NORD (3)**

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 768 842,77	G	4 178 915,32
	Section d'investissement	B	2 938 617,93	H	4 873 529,17

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 013 281,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 759 197,93 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 466 658,63	= G+H+I+J	11 065 726,32

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	125 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	125 000,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 768 842,77	= G+I+K	6 192 197,15
	Section d'investissement	= B+D+F	4 822 815,86	= H+J+L	4 873 529,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 591 658,63	= G+H+I+J+K+L	11 065 726,32

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	125 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	98 942,10	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	26 057,90	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 049 850,00	577 966,11	46 464,96	0,00	425 418,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 761 000,00	1 568 898,27	0,00	0,00	192 101,73
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	420 300,00	332 890,82	0,00	0,00	87 409,18
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 231 150,00	2 479 755,20	46 464,96	0,00	704 929,84
66	Charges financières	30 200,00	23 542,78	6 622,47	0,00	34,75
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	3 887,58	0,00	0,00	11 112,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 291 350,00	2 507 185,56	53 087,43	0,00	731 077,01
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 937 050,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	371 200,00	1 208 569,78			-837 369,78
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 308 250,00	1 208 569,78			1 099 680,22
TOTAL		5 599 600,00	3 715 755,34	53 087,43	0,00	1 830 757,23
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	54 000,00	58 537,04	3 480,00	0,00	-8 017,04
70	Produits services, domaine et ventes div	177 000,00	154 782,69	0,00	0,00	22 217,31
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 815 318,17	2 777 182,86	0,00	0,00	38 135,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,45	0,00	0,00	-1,45
Total des recettes de gestion courante		3 046 318,17	2 990 504,04	3 480,00	0,00	52 334,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	845 989,87	0,00	0,00	-845 989,87
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 046 318,17	3 836 493,91	3 480,00	0,00	-793 655,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	540 000,00	338 941,41			201 058,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		540 000,00	338 941,41			201 058,59
TOTAL		3 586 318,17	4 175 435,32	3 480,00	0,00	-592 597,15
Pour information		(3) 2 013 281,83				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	701 376,00	88 156,25	0,00	613 219,75
204	Subventions d'équipement versées	260 002,07	15 907,50	0,00	244 094,57
21	Immobilisations corporelles	1 452 008,00	552 223,18	98 942,10	800 842,72
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 990 116,00	631 205,56	26 057,90	1 332 852,54
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 403 502,07	1 287 492,49	125 000,00	2 991 009,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 500,00	170 314,95	0,00	185,05
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	170 500,00	170 314,95	0,00	185,05
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 574 002,07	1 457 807,44	125 000,00	2 991 194,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	540 000,00	338 941,41		201 058,59
041	Opérations patrimoniales (1)	1 170 400,00	1 141 869,08		28 530,92
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 710 400,00	1 480 810,49		229 589,51
	TOTAL	6 284 402,07	2 938 617,93	125 000,00	3 220 784,14
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 1 759 197,93			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 973 500,00	831 628,53	0,00	1 141 871,47
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 973 500,00	831 628,53	0,00	1 141 871,47
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	227 452,07	227 463,85	0,00	-11,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 463 997,93	1 463 997,93	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 591 450,00	1 691 461,78	0,00	899 988,22
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 564 950,00	2 523 090,31	0,00	2 041 859,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 937 050,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	371 200,00	1 208 569,78		-837 369,78
041	Opérations patrimoniales (1)	1 170 400,00	1 141 869,08		28 530,92
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 478 650,00	2 350 438,86		1 128 211,14
	TOTAL	8 043 600,00	4 873 529,17	0,00	3 170 070,83

USAN - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (Inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	624 431,07		624 431,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 568 898,27		1 568 898,27
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	332 890,82		332 890,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	30 165,25	0,00	30 165,25
67	Charges exceptionnelles	3 887,58	838 600,00	842 487,58
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	369 969,78	369 969,78
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 560 272,99	1 208 569,78	3 768 842,77
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	169 756,41	169 756,41
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	170 314,95	0,00	170 314,95
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	88 156,25	0,00	88 156,25
204	Subventions d'équipement versées	15 907,50	0,00	15 907,50
21	Immobilisations corporelles (6)	552 223,18	1 311 054,08	1 863 277,26
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	631 205,56	0,00	631 205,56
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 457 807,44	1 480 810,49	2 938 617,93
Pour information				1 759 197,93
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				1 759 197,93

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	62 017,04		62 017,04
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	154 782,69		154 782,69
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		169 185,00	169 185,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	2 777 182,86		2 777 182,86
75	Autres produits de gestion courante	1,45	0,00	1,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	845 989,87	169 756,41	1 015 746,28
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 839 973,91	338 941,41	4 178 915,32
Pour information				2 013 281,83
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	227 463,85	0,00	227 463,85
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 463 997,93		1 463 997,93
13	Subventions d'investissement	831 628,53	0,00	831 628,53
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		742 895,33	742 895,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	1 141 869,08	1 141 869,08
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	95 704,67	95 704,67
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		328 818,25	328 818,25
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		41 151,53	41 151,53
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		2 523 090,31	2 350 438,86	4 873 529,17
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 049 850,00	577 966,11	46 464,96	0,00	425 418,93
60611	Eau et assainissement	1 000,00	140,78	160,00	0,00	699,22
60612	Energie - Electricité	35 000,00	13 260,26	21 740,13	0,00	-0,39
60622	Carburants	120 000,00	97 599,94	16 174,29	0,00	6 225,77
60623	Alimentation	1 000,00	820,11	0,00	0,00	179,89
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	120,00	0,00	0,00	4 880,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	417,00	0,00	0,00	583,00
60632	Fournitures de petit équipement	36 500,00	21 928,79	0,00	0,00	14 571,21
60636	Vêtements de travail	15 000,00	5 963,18	0,00	0,00	9 036,82
6064	Fournitures administratives	9 000,00	3 918,09	0,00	0,00	5 081,91
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	80 000,00	33 107,95	205,49	0,00	46 686,56
6122	Crédit-bail mobilier	3 000,00	2 127,60	0,00	0,00	872,40
6132	Locations immobilières	1 200,00	2 500,00	0,00	0,00	-1 300,00
6135	Locations mobilières	17 600,00	3 018,12	0,00	0,00	14 581,88
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	1 614,96	0,00	0,00	885,04
61521	Entretien terrains	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	182,66	0,00	0,00	4 817,34
615231	Entretien, réparations voiries	220 000,00	123 251,14	0,00	0,00	96 748,86
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	1 347,19	0,00	0,00	-1 347,19
61551	Entretien matériel roulant	34 500,00	22 973,58	4 948,00	0,00	6 578,42
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00	29 859,43	0,00	0,00	140,57
6156	Maintenance	26 000,00	16 222,08	800,00	0,00	8 977,92
6161	Multirisques	15 000,00	12 141,47	0,00	0,00	2 858,53
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	5 000,00	2 865,24	0,00	0,00	2 134,76
617	Etudes et recherches	70 000,00	58 365,00	0,00	0,00	11 635,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	2 788,20	0,00	0,00	211,80
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	5 060,00	0,00	0,00	-60,00
6188	Autres frais divers	10 000,00	853,00	69,00	0,00	9 078,00
6226	Honoraires	40 000,00	41 124,00	0,00	0,00	-1 124,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	6 310,03	70,06	0,00	-4 880,09
6228	Divers	1 000,00	11 338,02	452,18	0,00	-10 790,20
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 160,00	0,00	0,00	-160,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	2 534,08	0,00	0,00	7 465,92
6241	Transports de biens	0,00	3,95	0,00	0,00	-3,95
6247	Transports collectifs	3 000,00	350,00	0,00	0,00	2 650,00
6256	Missions	1 500,00	829,13	0,00	0,00	670,87
6257	Réceptions	9 000,00	5 144,25	0,00	0,00	3 855,75
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00	4 556,55	234,80	0,00	2 208,65
6262	Frais de télécommunications	39 000,00	26 633,25	611,01	0,00	11 755,74
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	1 470,00	0,00	0,00	30,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 000,00	6 766,50	1 000,00	0,00	1 233,50
6288	Autres services extérieurs	0,00	447,82	0,00	0,00	-447,82
63512	Taxes foncières	1 000,00	4 871,00	0,00	0,00	-3 871,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	465,76	0,00	0,00	1 034,24
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	550,00	516,00	0,00	0,00	34,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 761 000,00	1 568 898,27	0,00	0,00	192 101,73
6331	Versement mobilité	870,00	794,20	0,00	0,00	75,80
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 300,00	3 974,06	0,00	0,00	325,94
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 000,00	15 887,85	0,00	0,00	1 112,15
64111	Rémunération principale titulaires	884 330,00	796 332,54	0,00	0,00	87 997,46
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	17 000,00	16 173,00	0,00	0,00	827,00
64118	Autres indemnités titulaires	217 000,00	200 714,80	0,00	0,00	16 285,20
64131	Rémunérations non tit.	60 000,00	14 139,01	0,00	0,00	45 860,99
64138	Autres indemnités non tit.	7 000,00	5 705,85	0,00	0,00	1 294,15
64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	3 000,00	3 267,33	0,00	0,00	-267,33
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	135 000,00	125 096,93	0,00	0,00	9 903,07
6453	Cotisations aux caisses de retraites	270 000,00	252 691,10	0,00	0,00	17 308,90
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 500,00	595,81	0,00	0,00	1 904,19
6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 500,00	26 958,29	0,00	0,00	3 541,71
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	3 883,00	0,00	0,00	1 117,00
6478	Autres charges sociales diverses	28 000,00	38 184,50	0,00	0,00	-10 184,50
6488	Autres charges	66 500,00	64 500,00	0,00	0,00	2 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	420 300,00	332 890,82	0,00	0,00	87 409,18

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	1 000,00	367,20	0,00	0,00	632,80
6518	Autres	4 500,00	6 567,47	0,00	0,00	-2 067,47
6531	Indemnités	110 000,00	103 488,54	0,00	0,00	6 511,46
6533	Cotisations de retraite	6 000,00	5 363,95	0,00	0,00	636,05
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,20	0,00	0,00	999,80
65548	Autres contributions	0,00	2 452,12	0,00	0,00	-2 452,12
657358	Subv. fonct. Autres groupements	200 000,00	168 887,20	0,00	0,00	31 112,80
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	97 800,00	38 676,67	0,00	0,00	59 123,33
65888	Autres	0,00	7 087,47	0,00	0,00	-7 087,47
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		3 231 150,00	2 479 755,20	46 464,96	0,00	704 929,84
66	Charges financières (b)	30 200,00	23 542,78	6 622,47	0,00	34,75
66111	Intérêts réglés à l'échéance	31 010,00	30 965,91	6 622,47	0,00	-6 578,38
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-810,00	-7 423,13	0,00	0,00	6 613,13
67	Charges exceptionnelles (c)	15 000,00	3 887,58	0,00	0,00	11 112,42
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	3 887,58	0,00	0,00	6 112,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	15 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3 291 350,00	2 507 185,56	53 087,43	0,00	731 077,01
023	Virament à la section d'investissement	1 937 050,00	0,00			1 937 050,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	371 200,00	1 208 569,78			-837 369,78
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	95 704,67			-95 704,67
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	742 895,33			-742 895,33
6811	Dot. amort. et prov. Immos Incorporables	330 000,00	328 818,25			1 181,75
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	41 200,00	41 151,53			48,47
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 308 250,00	1 208 569,78			1 099 680,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 308 250,00	1 208 569,78			1 099 680,22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 599 600,00	3 715 755,34	53 087,43	0,00	1 830 757,23
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 423,13
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 423,13

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 678.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	54 000,00	58 537,04	3 480,00	0,00	-8 017,04
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	28 000,00	4 582,98	3 480,00	0,00	19 937,02
6479	Rembourst sur autres charges sociales	26 000,00	53 954,06	0,00	0,00	-27 954,06
70	Produits services, domaine et ventes div	177 000,00	154 782,69	0,00	0,00	22 217,31
70388	Autres redevances et recettes diverses	17 000,00	18 420,21	0,00	0,00	-1 420,21
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	160 000,00	136 362,48	0,00	0,00	23 637,52
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 815 318,17	2 777 182,86	0,00	0,00	38 135,31
744	FCTVA	28 458,17	28 308,74	0,00	0,00	149,43
74718	Autres participations Etat	4 560,00	0,00	0,00	0,00	4 560,00
7473	Participat° Départements	0,00	8 358,00	0,00	0,00	-8 358,00
74748	Participat° Autres communes	12 000,00	12 069,00	0,00	0,00	-69,00
74758	Participat° Autres groupements	2 463 100,00	2 463 208,07	0,00	0,00	-108,07
7477	Participat° Budget communautaire et FS	75 000,00	39 129,08	0,00	0,00	35 870,92
7478	Participat° Autres organismes	232 200,00	226 109,97	0,00	0,00	6 090,03
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,45	0,00	0,00	-1,45
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,45	0,00	0,00	-1,45
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		3 046 318,17	2 990 504,04	3 480,00	0,00	52 334,13
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	845 989,87	0,00	0,00	-845 989,87
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	7 165,85	0,00	0,00	-7 165,85
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	838 600,00	0,00	0,00	-838 600,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	224,02	0,00	0,00	-224,02
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		3 046 318,17	3 836 493,91	3 480,00	0,00	-793 655,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	540 000,00	338 941,41			201 058,59
722	Immobilisations corporelles	370 000,00	169 185,00			200 815,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	170 000,00	169 756,41			243,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		540 000,00	338 941,41			201 058,59
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 586 318,17	4 175 435,32	3 480,00	0,00	-592 597,15
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 013 281,83				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	701 376,00	88 156,25	0,00	613 219,75
202	Frais réalisat° documents urbanisme	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
2031	Frais d'études	610 176,00	72 052,25	0,00	538 123,75
2033	Frais d'insertion	20 000,00	4 212,00	0,00	15 788,00
2051	Concessions, droits similaires	41 200,00	11 892,00	0,00	29 308,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	260 002,07	15 907,50	0,00	244 094,57
2041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	210 002,07	15 907,50	0,00	194 094,57
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 452 008,00	552 223,18	98 942,10	800 842,72
2112	Terrains de voirie	367 579,76	75 962,01	0,00	291 617,75
2135	Installations générales, agencements	46 828,24	46 828,24	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	300 000,00	0,00	47 731,20	252 268,80
2182	Matériel de transport	50 000,00	22 286,24	24 946,00	2 767,76
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	8 716,52	215,30	21 068,18
2184	Mobilier	30 000,00	3 265,14	0,00	26 734,86
2188	Autres immobilisations corporelles	627 600,00	395 165,03	26 049,60	206 385,37
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 990 116,00	631 205,58	26 057,90	1 332 852,54
2312	Agencements et aménagements de terrains	535 000,00	26 928,00	0,00	508 072,00
2313	Constructions	25 000,00	22 218,53	0,00	2 781,47
2314	Constructions sur sol d'autrui	978 116,00	582 059,03	26 057,90	369 999,07
2315	Installat°, matériel et outillage techni	452 000,00	0,00	0,00	452 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 403 502,07	1 287 492,49	125 000,00	2 991 009,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 500,00	170 314,95	0,00	185,05
1641	Emprunts en euros	170 500,00	170 314,95	0,00	185,05
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		170 500,00	170 314,95	0,00	185,05
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 574 002,07	1 457 807,44	125 000,00	2 991 194,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	540 000,00	338 941,41		201 058,59
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	170 000,00	169 756,41		243,59
13917	Sub. transf cpte résult.Budget communaut	170 000,00	169 756,41		243,59
	Charges transférées (6)	370 000,00	169 185,00		200 815,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	370 000,00	169 185,00		200 815,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 170 400,00	1 141 869,08		28 530,92
2135	Installations générales, agencements	0,00	95 070,96		-95 070,96
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	270 400,00	1 026 473,49		-758 073,49
21538	Autres réseaux	0,00	18 324,63		-18 324,63
2312	Agencements et aménagements de terrains	900 000,00	0,00		900 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 170 400,00	1 480 810,49		229 589,51
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 284 402,07	2 938 617,93	125 000,00	3 220 784,14
Pour information		1 759 197,93			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 973 500,00	831 628,53	0,00	1 141 871,47
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	210 000,00	15 907,50	0,00	194 092,50
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	301 900,00	0,00	0,00	301 900,00
1322	Subv. non transf. Régions	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	167 510,64	0,00	-167 510,64
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	79 350,60	0,00	-79 350,60
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	739 000,00	258 938,23	0,00	480 061,77
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	703 600,00	309 921,56	0,00	393 678,44
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 973 500,00	831 628,53	0,00	1 141 871,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 691 450,00	1 691 461,78	0,00	-11,78
10222	FCTVA	227 452,07	227 463,85	0,00	-11,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 463 997,93	1 463 997,93	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 591 450,00	1 691 461,78	0,00	899 988,22
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 564 950,00	2 523 090,31	0,00	2 041 859,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 937 050,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	371 200,00	1 208 569,78		-837 369,78
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	742 895,33		-742 895,33
2115	Terrains bâtis	0,00	79 551,18		-79 551,18
2135	Installations générales, agencements	0,00	16 153,49		-16 153,49
2802	Frais liés à la réalisation des documents	2 280,00	3 262,98		-982,98
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	480,00	480,00		0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	170 000,00	169 756,41		243,59
28051	Concessions et droits similaires	1 100,00	1 096,32		3,68
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	981,60		-981,60
28182	Matériel de transport	34 700,00	34 700,33		-0,33
28183	Matériel de bureau et informatique	6 500,00	6 493,19		6,81
28184	Mobilier	750,00	734,42		15,58
28188	Autres immo. corporelles	114 190,00	111 313,00		2 877,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	41 200,00	41 151,53		48,47
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 308 250,00	1 208 569,78		1 099 680,22
041	Opérations patrimoniales (5)	1 170 400,00	1 141 869,08		28 530,92
2031	Frais d'études	1 146 000,00	1 056 320,27		89 679,73
2033	Frais d'insertion	24 400,00	85 548,81		-61 148,81
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	3 478 650,00	2 350 438,86		1 128 211,14
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	8 043 600,00	4 873 529,17	0,00	3 170 070,83
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

USAN - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					3 202 132,27										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Néture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 172 018,28					170 314,95	30 965,91	0,00	6 622,47
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 172 018,28					170 314,95	30 965,91	0,00	6 622,47
20090103	N	0,00	A-1	0,00	0,00		F	3,870	24 519,28	948,90	0,00	0,00
7559789	N	0,00	A-1	21 356,48	0,75		F	4,570	27 366,83	1 762,09	0,00	97,60
E4 BIS	N	0,00	A-1	2 150 661,80	16,25		F	1,270	118 428,84	28 254,92	0,00	8 524,87
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de réserves (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

USAN - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N							ICNE de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
Total général		0,00		2 172 018,28				170 314,95	30 985,91	0,00	6 622,47

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 172 018,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV

A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuités de l'exercice		ICM de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00		0,00		0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00		0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer le périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; G : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	ETUDES ET INSERTIONS INF A 5000 EUROS ET NON SUIVI DE TX	1	26/01/2010
L	ETUDES ET INSERTIONS SUP A 5000 EUROS ET NON SUIVI DE TX	5	26/01/2010
L	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSES INF A 5000 EUROS	1	26/01/2010
L	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES SUP A 5000 EUROS	5	26/01/2010
L	MATERIEL ET MOBILIER INFERIEUR A 500 EUROS	1	27/05/2011
L	MATERIEL ET MOBILIER SUPERIEUR A 500 EUROS	5	27/05/2011

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SMAGEAA	19/11/2002	SANS FISCALITE PROPRE	2 500,00
Autres organismes de regroupement			
SYMSAGEL	01/01/2001	SANS FISCALITE PROPRE	166 387,20

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



AVIS N° 3 DU BUREAU DE L'USAN

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

OBJET : Finances - Budget Principal - Affectation du résultat
--

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,
Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,
Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, visé et certifié par
l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE**Section d'investissement :**

Résultat de l'année N	1 934 911.24 €
Résultats antérieurs...N-1..	- 1 759 197.93 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	175 713.31 €
---	--------------

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'année N	410 072.55 €
Résultats antérieurs...N-1...	2 013 281.83 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	2 423 354.38 €
---	----------------

EXCEDENT GLOBAL DE + 2 599 067.69 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement :	175 713.31 €
Restes à réaliser en recettes :	/ €
Restes à réaliser en dépenses :	125 000.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = NEANT

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Comité Syndical décide :

- de reporter à la ligne 001 du Budget Primitif de la section d'investissement : 175 713.31 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002 : 2 423 354.38 €

Le Bureau a émis un avis



AVIS N° 4 DU BUREAU DE L'USAN

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024**OBJET : Finances : Budget Principal - Budget Primitif 2024****Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2024 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 500 000,00	5 449 286,69
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	125 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 178 713,31
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 625 000,00	5 628 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 725 000,00	3 301 645,62
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 423 354,38
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 725 000,00	5 725 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		11 350 000,00	11 350 000,00

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2024, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE : USAN (M57) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007408600030

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
			(2)	
TOTAL DU BUDGET	6 707 460,70	9 052 444,49	254 083,90	A1 2 599 067,69
Investissement	2 938 617,93	4 873 529,17 (3)	-1 759 197,93	A2 175 713,31
Fonctionnement	3 768 842,77	4 178 915,32 (4)	2 013 281,83	A3 2 423 354,38

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	125 000,00	III + IV	0,00	B1 -125 000,00
I	125 000,00	III	0,00	B2 -125 000,00
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	2 474 067,69
Investissement	50 713,31
Fonctionnement	2 423 354,38

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
	5 500 000,00	5 449 286,69

REPORTS	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	125 000,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	175 713,31
	=	=
Total de la section d'investissement (2)	5 625 000,00	5 625 000,00

VOTE	DEPENSES	RECETTES
	5 725 000,00	3 301 645,62

REPORTS	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	2 423 354,38
	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	5 725 000,00	5 725 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)		11 350 000,00
----------------------------	--	----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 049 850,00	0,00	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 761 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	430 300,00	0,00	394 100,00	0,00	394 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 241 150,00	0,00	3 244 100,00	0,00	3 244 100,00
66	Charges financières	30 200,00	0,00	27 500,00	0,00	27 500,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 276 350,00	0,00	3 301 600,00	0,00	3 301 600,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 937 050,00		1 973 400,00	0,00	1 973 400,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	371 200,00		450 000,00	0,00	450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 308 250,00		2 423 400,00	0,00	2 423 400,00

TOTAL	5 584 600,00	0,00	5 725 000,00	0,00	5 725 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 725 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	54 000,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	177 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 815 318,17	0,00	2 858 500,00	0,00	2 858 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
Total des recettes de gestion courante		3 046 318,17	0,00	3 087 505,00	0,00	3 087 505,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	4 140,62	0,00	4 140,62
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 046 318,17	0,00	3 091 645,62	0,00	3 091 645,62

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	540 000,00		210 000,00	0,00	210 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		540 000,00		210 000,00	0,00	210 000,00

TOTAL	3 586 318,17	0,00	3 301 645,62	0,00	3 301 645,62
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 423 354,38
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 725 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 213 400,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	656 000,00	0,00	915 000,00	0,00	915 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	210 002,07	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 225 000,00	98 942,10	1 005 000,00	0,00	1 103 942,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 777 000,00	26 057,90	2 775 000,00	0,00	2 801 057,90
Total des dépenses d'équipement		3 868 002,07	125 000,00	4 745 000,00	0,00	4 870 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 500,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		170 500,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 038 502,07	125 000,00	4 890 000,00	0,00	5 015 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	540 000,00		210 000,00	0,00	210 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	900 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 440 000,00		610 000,00	0,00	610 000,00

TOTAL	5 478 502,07	125 000,00	5 500 000,00	0,00	5 625 000,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 625 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 184 000,00	0,00	2 248 000,00	0,00	2 248 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 184 000,00	0,00	2 248 000,00	0,00	2 248 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	227 452,07	0,00	351 500,00	0,00	351 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 463 997,93	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00	0,00	26 386,69	0,00	26 386,69
Total des recettes financières		2 591 450,00	0,00	377 886,69	0,00	377 886,69
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 775 450,00	0,00	2 625 886,69	0,00	2 625 886,69

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 937 050,00		1 973 400,00	0,00	1 973 400,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	330 000,00		450 000,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	900 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 167 050,00		2 823 400,00	0,00	2 823 400,00

TOTAL	6 942 500,00	0,00	5 449 286,69	0,00	5 449 286,69
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	175 713,31
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 625 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 213 400,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

USAN (M57) - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1668 Emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					2 902 132,27								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB:1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 172 018,28					141 296,54	27 233,91	0,00	6 180,98
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 172 018,28					141 296,54	27 233,91	0,00	6 180,98
7659189	N	0,00	A-1	21 356,48	0,75	F	4,570		21 356,48	490,21	0,00	0,00
E4 BIS	N	0,00	A-1	2 150 661,80	16,25	F	1,270		119 940,06	26 743,70	0,00	6 180,98
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de lissage sur ligne de trésorerie (total) (1D)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 172 018,28					141 296,54	27 233,91	0,00	6 180,98

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euro		Indices zone euro	Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre cas indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits		2	0	0	0	0	
	% de l'encours		100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		2 172,018,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis		
L	VOITURES ET MATERIEL ROULANTS	5	16/06/2023
L	MOBILIER	5	16/06/2023
L	MATERIELS ET TOUS BIENS MEUBLES IMMOBILISES	5	16/06/2023
L	LOGICIELS, MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2	16/06/2023
L	SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES ET SUP A 5000 EUROS	5	16/06/2023
L	SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES ET INF A 5000 EUROS	1	16/06/2023
L	SUBVENTIONS EQUIPT TRANSFERABLES ET SUP A 5000 EUROS	5	16/06/2023
L	SUBVENTIONS EQUIPT TRANSFERABLES ET INF A 5000 EUROS	1	16/06/2023
L	FRAIS ETUDES ET INSERTIONS NON SUIVIS DE TRAVAUX	5	16/06/2023
L	TOUS BIENS DE FAIBLE VALEUR ET INFRIEUR A 500 EUROS	1	16/06/2023

USAN (M57) - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - BP (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + j + k + l)		31,00	0,00	31,00	29,80	1,00	30,80

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SYMSAGEL	01/01/2001	SANS FISCALITE PROPRE	183 025,92
SMAGEAA	19/11/2002	SANS FISCALITE PROPRE	2 500,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**AVIS N° 5 DU BUREAU DE L'USAN****SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024****OBJET : Finances : Budget annexe - Compte de gestion 2023****Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis



AVIS N° 6 DU BUREAU DE L'USAN

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

OBJET : Finances : Budget Annexe - Compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2023.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2023 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	148 921,53	G	218 903,75
	Section d'investissement	B	20 461,17	H	23 796,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	419 341,69 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	23 796,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	193 178,92	= G+H+I+J	662 041,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	148 921,53	= G+I+K	638 245,44
	Section d'investissement	= B+D+F	44 257,39	= H+J+L	23 796,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	193 178,92	= G+H+I+J+K+L	662 041,66

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2024.

Le Bureau a émis un avis

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - BUDGET ANNEXE DE L'USAN (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007408600022

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M 14

Compte administratif
voté par nature

**BUDGET : UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU
NORD (3)**

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	148 921,53	G	218 903,75
	Section d'investissement	B	20 461,17	H	23 796,22

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	419 341,69 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	23 796,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	193 178,92	= G+H+I+J	662 041,66

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	148 921,53	= G+I+K	638 245,44
	Section d'investissement	= B+D+F	44 257,39	= H+J+L	23 796,22
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	193 178,92	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div			0,00	
73	Impôts et taxes			0,00	
74	Dotations et participations			0,00	
75	Autres produits de gestion courante			0,00	
013	Atténuations de charges			0,00	
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels			0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)	0,00		0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	

BUDGET ANNEXE DE L'USAN - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	400 796,22	4 951,95	0,00	0,00	395 844,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	173 000,00	136 365,06	0,00	0,00	36 634,94
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		573 796,22	141 317,01	0,00	0,00	432 479,21
66	Charges financières	8 000,00	6 057,76	1 546,76	0,00	395,48
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		591 796,22	147 374,77	1 546,76	0,00	442 874,69
023	Virement à la section d'investissement (2)	21 203,78				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 203,78	0,00			21 203,78
TOTAL		613 000,00	147 374,77	1 546,76	0,00	464 078,47
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	192 400,00	218 895,42	0,00	0,00	-26 495,42
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 258,31	0,00	0,00	0,00	1 258,31
Total des recettes de gestion courante		193 658,31	218 895,42	0,00	0,00	-25 237,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8,33	0,00	0,00	-8,33
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		193 658,31	218 903,75	0,00	0,00	-25 245,44
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		193 658,31	218 903,75	0,00	0,00	-25 245,44
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 419 341,69				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
	Pour information	(2) 23 796,22			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	23 796,22	23 796,22	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	23 796,22	23 796,22	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	23 796,22	23 796,22	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	21 203,78			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	21 203,78	0,00		21 203,78
	TOTAL	45 000,00	23 796,22	0,00	21 203,78

BUDGET ANNEXE DE L'USAN - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 951,95		4 951,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 365,06		136 365,06
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	7 604,52	0,00	7 604,52
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		148 921,53	0,00	148 921,53
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 461,17	0,00	20 461,17
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		20 461,17	0,00	20 461,17
Pour information				23 796,22
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				23 796,22

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	218 895,42		218 895,42
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8,33	0,00	8,33
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		218 903,75	0,00	218 903,75
Pour information				419 341,69
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				419 341,69

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 796,22		23 796,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		23 796,22	0,00	23 796,22
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	400 796,22	4 951,95	0,00	0,00	395 844,27
615231	Entretien, réparations voiries	394 796,22	0,00	0,00	0,00	394 796,22
6156	Maintenance	6 000,00	4 951,95	0,00	0,00	1 048,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	173 000,00	136 365,06	0,00	0,00	36 634,94
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
65888	Autres	170 000,00	136 365,06	0,00	0,00	33 634,94
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		573 796,22	141 317,01	0,00	0,00	432 479,21
66	Charges financières (b)	8 000,00	6 057,76	1 546,76	0,00	395,48
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 240,00	7 840,92	1 546,76	0,00	-1 147,68
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-240,00	-1 783,16	0,00	0,00	1 543,16
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	10 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		591 796,22	147 374,77	1 546,76	0,00	442 874,69
023	Virement à la section d'investissement	21 203,78	0,00			21 203,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 203,78	0,00			21 203,78
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		21 203,78	0,00			21 203,78
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		613 000,00	147 374,77	1 546,76	0,00	464 078,47
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 783,16
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 783,16

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	192 400,00	218 895,42	0,00	0,00	-26 495,42
70688	Autres prestations de services	192 400,00	217 584,37	0,00	0,00	-25 184,37
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	1 311,05	0,00	0,00	-1 311,05
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 258,31	0,00	0,00	0,00	1 258,31
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 258,31	0,00	0,00	0,00	1 258,31
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		193 658,31	218 895,42	0,00	0,00	-25 237,11
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	8,33	0,00	0,00	-8,33
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	8,33	0,00	0,00	-8,33
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		193 658,31	218 903,75	0,00	0,00	-25 245,44
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		193 658,31	218 903,75	0,00	0,00	-25 245,44
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		419 341,69				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
1641	Emprunts en euros	21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		21 203,78	20 461,17	0,00	742,61
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		23 796,22			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 796,22	23 796,22	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 796,22	23 796,22	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		23 796,22	23 796,22	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		23 796,22	23 796,22	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	21 203,78			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 203,78	0,00		21 203,78
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 203,78	0,00		21 203,78
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		45 000,00	23 796,22	0,00	21 203,78
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES

IV
A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					358 941,00									
1641 Emprunts en euros (total)					358 941,00									
003	SOCIETE GENERALE	04/09/2009	2009-09-30	30/09/2010	79 620,00	F		4,482	4,482	EURO	A	C	N	A-1
7456868	ASSET MANAGEMENT RTO CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	25/09/2008	2008-09-25	25/09/2009	41 000,00	F		5,160	5,160	EURO	A	C	N	A-1
7854845	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	10/10/2010	2010-12-28	30/06/2011	100 445,00	F		3,690	3,690	EURO	A	C	N	A-1
8061774	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	18/08/2011	2011-10-20	25/02/2012	41 446,00	F		4,890	4,890	EURO	T	X, Autres	N	A-1
8262265	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	18/10/2012	2012-11-25	25/11/2013	96 430,00	F		5,210	5,210	EURO	A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

BUDGET ANNEXE DE L'USAN - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)		Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	
								Niveau de taux (5)	Taux actueliel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					358 941,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		151 352,47					7 295,89	0,00	19 376,22	1 546,76
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		151 352,47					7 295,89	0,00	19 376,22	1 546,76
003		0,00	A-1	31 540,44	6,00			4,482	1 615,31	0,00	4 496,24	357,37
7456868	N	0,00	A-1	0,00	0,00			5,160	195,95	0,00	3 796,92	0,00
7854645	N	0,00	A-1	42 873,59	7,00			3,690	1 777,03	0,00	5 284,51	795,41
8061774	N	0,00	A-1	21 475,95	8,00			4,890	571,07	0,00	1 058,91	105,02
8262265	N	0,00	A-1	55 462,49	9,00			5,210	3 136,53	0,00	4 739,64	289,96
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avarces consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEYF et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BIJDET ANNEXE DE L'USAN - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		151 352,47					19 376,22	7 295,89	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	151 352,47	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapion)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retracé le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



AVIS N° 7 DU BUREAU DE L'USAN

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

OBJET : Finances - Budget annexe - Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,
Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Résultat de l'année N	3 335.05 €	Résultat de l'année N	69 982.22€
Résultats antérieurs...N-1..	- 23 796.22 €	Résultats antérieurs...N-1...	419 341.69€
	-----		-----
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	- 20 461.17 €	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	489 323.91 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 468 862.74 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : 20 461.17 €
Restes à réaliser en recettes :
Restes à réaliser en dépenses :

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 20 461.17 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Comité Syndical décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 20 461.17 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002 : 468 862.74 €

Le Bureau a émis un avis



AVIS N° 8 DU BUREAU DE L'USAN

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

OBJET : Finances : Budget Annexe - Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2024 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	19 538,83	40 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 20 461,17	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		40 000,00	40 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	666 500,00	197 637,26
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 468 862,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		666 500,00	666 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		706 500,00	706 500,00

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2024, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : BUDGET ANNEXE DE L'USAN (M57) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007408600022

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	169 382,70	242 699,97	0,00 A1
Investissement	20 461,17	23 796,22 (3)	0,00 A2
Fonctionnement	148 921,53	218 903,75 (4)	0,00 A3
			73 317,27
			3 335,05
			69 982,22

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
I + II	0,00 III + IV	0,00	B1
I	0,00 III	0,00	B2
II	0,00 IV	0,00	B3
TOTAL des RAR			0,00
Investissement			0,00
Fonctionnement			0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	73 317,27
Investissement	3 335,05
Fonctionnement	69 982,22

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	40 000,00
	19 538,83	
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde positif)
	20 461,17	0,00
	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	40 000,00

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	197 637,26
	666 500,00	
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si excédent)
	0,00	468 862,74
	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	666 500,00
	666 500,00	666 500,00
	+	+
	706 500,00	706 500,00
	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	706 500,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	400 796,22	0,00	400 761,17	0,00	400 761,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		573 796,22	0,00	620 761,17	0,00	620 761,17
66	Charges financières	8 000,00	0,00	6 200,00	0,00	6 200,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		581 796,22	0,00	646 961,17	0,00	646 961,17

023	Virement à la section d'investissement (4)	21 203,78		19 538,83	0,00	19 538,83
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 203,78		19 538,83	0,00	19 538,83

TOTAL	603 000,00	0,00	666 500,00	0,00	666 500,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	666 500,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	192 400,00	0,00	197 637,26	0,00	197 637,26
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 258,31	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		193 658,31	0,00	197 637,26	0,00	197 637,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		193 658,31	0,00	197 637,26	0,00	197 637,26

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	193 658,31	0,00	197 637,26	0,00	197 637,26
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	468 862,74
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	666 500,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	19 538,83	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 203,78	0,00	19 538,83	0,00	19 538,83
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		21 203,78	0,00	19 538,83	0,00	19 538,83
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 203,78	0,00	19 538,83	0,00	19 538,83

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	21 203,78	0,00	19 538,83	0,00	19 538,83
--------------	------------------	-------------	------------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	20 461,17
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	23 796,22	0,00	20 461,17	0,00	20 461,17
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		23 796,22	0,00	20 461,17	0,00	20 461,17
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 796,22	0,00	20 461,17	0,00	20 461,17

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	21 203,78		19 538,83	0,00	19 538,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		21 203,78		19 538,83	0,00	19 538,83

TOTAL	45 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	19 538,83
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

IV – ANNEXES **IV**
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE **B1.2**

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					317 941,00												
1641 Emprunts en euros (total)					317 941,00												
003	SOCIETE GENERALE	04/09/2009	2009-09-30	30/09/2010	79 620,00	F		4,482	4,482	A	C	N	A-1				
7854645	ASSET MANAGEMENT RTO CAISSE D EPARGNE DE FLANDRE	10/10/2010	2010-12-26	30/06/2011	100 445,00	F		3,690	3,690	A	C	N	A-1				
8061774	CAISSE D EPARGNE DE FLANDRE	18/08/2011	2011-10-20	25/02/2012	41 446,00	F		4,890	4,890	T	X Autres	N	A-1				
8262265	CAISSE D EPARGNE DE FLANDRE	18/10/2012	2012-11-25	25/11/2013	96 430,00	F		5,210	5,210	A	C	N	A-1				
1643 Emprunts en devises (total)					0,00												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1676 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00												

BUDGET ANNEXE DE L'USAN (M57) - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N		
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00											
1687 Autres emprunts (total) (9)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					317 941,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV -- ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES -- ETAT DE LA DETTE -- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 -- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		151 352,47					17 414,50	6 894,72	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		151 352,47					17 414,50	6 894,72	0,00	0,00
003	N	0,00	A-1	31 540,44	6,00	F		4,482	4 697,78	1 413,77	0,00	0,00
7854645	N	0,00	A-1	42 873,59	7,00	F		3,690	5 479,50	1 582,04	0,00	0,00
8061774	N	0,00	A-1	21 475,95	8,00	F		4,890	2 250,65	1 009,31	0,00	0,00
8262265	N	0,00	A-1	55 462,49	9,00	F		5,210	4 986,57	2 889,60	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE DE L'USAN (M57) - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00		0,00
Total général		0,00		151 352,47				17 414,50	6 894,72	0,00		0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCS1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indice zone euro	Indices inflation françaises ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de indices hors zone euro	Ecart de indices hors zone euro	Autres indices	
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	151 352,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0	
	% de l'encours						0,00	
	Montant en euros						0,00	
							0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**AVIS N° 9 DU BUREAU DE L'USAN****SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024**

OBJET : Foncier – Projet de Constitution d'Obligations Réelles Environnementales sur la commune d'Esquelbecq

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN) a été sollicitée par la société NORDSEM et la Commune d'ESQUELBECQ pour la mise en place de mesures de compensation de zones humides dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Clé des Champs sur la Commune d'ESQUELBECQ.

Pour compenser la destruction de 7 000 m² de zones humides, la commune d'ESQUELBECQ prévoit des travaux d'aménagement écologiques sur les parcelles suivantes, sises à Esquelbecq :

- ZK14 d'une surface cadastrale de 1ha 14a 17ca appartenant à la commune d'ESQUELBECQ
- ZL19 d'une surface cadastrale de 1ha 39a 07ca appartenant à l'USAN.

A cet effet, il est envisagé de conclure sur la parcelle ZL19, propriété de l'USAN, une obligation réelle environnementale (ORE).

Sa constitution sera établie par un acte notarié contenant constitution d'obligations réelles environnementales conformément à l'article L.132-3 du Code de l'environnement pour une durée de 30 ans sans aucun versement d'indemnité ou de prix par l'une des parties au profit d'une autre partie.

A ce titre l'USAN met à disposition de la commune d'Esquelbecq pour la durée de l'ORE la parcelle pour la réalisation des travaux écologiques suivants :

- Coupe de peupliers et décapage du terrain pour l'implantation d'une végétation de type prairies humides, de mégaphorbiaies et, localement, de bas-marais et de roselières, favorables à la flore, l'avifaune et l'entomofaune ;
- Implantation d'une végétation de type mégaphorbiaie et, localement, de roselière, favorables à la flore, l'avifaune et l'entomofaune ;
- Décaissement et élargissement de berges du cours d'eau en pentes douces pour la création de dépressions plus longuement inondables (en contexte de végétations prairiales humides) avec développement de végétation pionnière de bords des eaux, et permettant la reproduction des amphibiens et de certains insectes et le développement d'une flore spécialisée ;
- Création de fourrés et de haies d'essences locales et adaptées au contexte humide du futur site (oiseaux, insectes).
- Création d'alignement de Saules têtards structurant.

Dans le cadre d'un plan de gestion établi et à actualiser au fil des 30 années, la commune d'Esquelbecq prend à sa charge l'entretien écologique de la parcelle.

L'acte contenant l'ORE serait tripartite et conclu entre :

- L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (U.S.A.N.) en sa qualité de propriétaire et débitrice de l'ORE,
- La Commune d'ESQUELBECQ en sa qualité de co-contractant et créancière de l'ORE,
- La société NORDSEM en sa qualité de MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'autoriser le Président de l'USAN à :

- Signer l'acte notarié contenant constitution d'obligations réelles environnementales aux conditions susrelatées et présentées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération,
- Signer tous documents relatifs à cette ORE, y compris les éventuels avenants.

Le Bureau a émis un avis

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le

Maître Matthieu FUMERY, notaire associé membre de la Société A Responsabilité Limitée "Gérard BAILLET, Anne PARENT, Matthieu FUMERY, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à ARRAS (Pas-de-Calais), 16 rue du collège,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **CONSTITUTION D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE)**

IDENTIFICATION DES PARTIES

Propriétaire

L'établissement public dénommé **UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (U.S.A.N.)**, Syndicat mixte dont le siège est située BAILLEUL (59270), 403 Allée des Prêles identifié sous le numéro SIREN 200074086.

Ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE » ou « LE DEBITEUR DE L'ORE »

DE PREMIERE PART

Co-contractant

La **COMMUNE D'ESQUELBECQ**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Nord, dont le siège est situé à ESQUELBECQ (59470), 1 rue Gabriel Deblock, identifiée sous le numéro SIREN 215902107.

Ci-après dénommée « LE CO-CONTRACTANT » ou « LE CREANCIER DE L'ORE » ou « L'OPERATEUR DE COMPENSATION ».

DE DEUXIEME PART

Intervenant

La Société dénommée **NORDSEM**, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 3.000.000,00 € ayant son siège social à LESQUIN (59810), 9 Allée des Bouleaux - COWORKOFFICE – ARTEPARC, identifiée sous le numéro SIREN 807393780 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Ci-après dénommée « LE MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS »

DE TROISIEME PART**PRESENCE – REPRESENTATION****Concernant le PROPRIETAIRE**

L'établissement public dénommé UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (U.S.A.N.) est ici représenté par Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, agissant en qualité de Président dudit établissement public, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du syndicat mixte en date du _____ dûment transmise en Préfecture le _____ dont une copie est demeurée ci-annexée.

Le représentant de l'Etablissement déclare que ladite délibération :

- a été publiée électroniquement le _____ sous forme d'extrait du compte-rendu de la séance effectué,
- n'a fait l'objet d'aucun recours ou retrait à ce jour.

Observation est ici faite que les délais de recours et retrait à l'encontre de ladite délibération ne sont pas expirés. Dûment informées, les parties ont requis le notaire soussigné de régulariser le présent transfert de propriété sans attendre l'expiration desdits délais, déclarant vouloir faire leur affaire personnelle de tout recours ou retrait

Précision est ici faite que, le Bureau dudit syndicat mixte dispose de ses pouvoirs par suite d'une délégation de pouvoirs consentie par le Comité Syndical aux termes d'une délibération en date du _____ demeurée ci-annexée. Le représentant du syndicat mixte déclare que ladite délibération a été transmise en Préfecture, affichée conformément à la législation en vigueur et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun recours ni retrait dans les délais légaux.

Concernant le Co-contractant

La COMMUNE D'ESQUELBECQ est ici représentée par Monsieur Didier ROUSSEL, Maire de ladite Commune, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ dûment transmise en Préfecture le _____ dont une copie est demeurée ci-annexée.

Le représentant de la Commune déclare que ladite délibération :

- a été publiée électroniquement le _____ sous forme d'extrait du compte-rendu de la séance effectué,
- n'a fait l'objet d'aucun recours ou retrait à ce jour.

Observation est ici faite que les délais de recours et retrait à l'encontre de ladite délibération ne sont pas expirés. Dûment informées, les parties ont requis le notaire soussigné de régulariser le présent transfert de propriété sans attendre l'expiration desdits délais, déclarant vouloir faire leur affaire personnelle de tout recours ou retrait

Concernant l'INTERVENANT

La Société dénommée NORDSEM est ici représentée par Madame Hélène BOUVEAU, demeurant professionnellement à LESQUIN (59810), 9 Allée des Bouleaux COWORKOFFICE – ARTEPARC, agissant :

- en qualité de Directrice Générale de ladite société, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 17 octobre 2014 et renouvelé dans ses fonctions aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 6 décembre 2019
- et spécialement habilitée aux termes des articles 2 et 22 des statuts de ladite société.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la régularisation du présent acte, les parties exposent ce qui suit :

I- Genèse de l'opération d'aménagement

A- Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Clé des Champs

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal de la Commune d'ESQUELBECQ a adopté une délibération décidant de soumettre à la concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées la création de la ZAC de la Clé des Champs.

Une concertation préalable de l'ensemble des personnes concernées a été réalisée à l'initiative de la Commune d'ESQUELBECQ conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de cette procédure, le Conseil Municipal de la Commune d'ESQUELBECQ a adopté une délibération en date du 11 avril 2012 aux termes de laquelle il a été décidé :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'approuver la création de ladite Z.A.C.,
- De créer ladite Z.A.C.

Aux termes d'une délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'ESQUELBECQ a adopté une délibération décidant d'engager les démarches de mise en concurrence afin de désigner un aménageur pour ladite ZAC.

Suite à cette procédure, la société NORDSEM a été désignée et un traité de concession a été conclu avec la Commune d'ESQUELBECQ le 15 octobre 2018.

B- Déclaration d'utilité publique du projet

Aux termes d'une délibération en date du 25 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'ESQUELBECQ a adopté une délibération décidant d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de ladite ZAC par expropriation, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement.

Suivant arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2023, le Préfet de Région et du Nord a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de ladite ZAC.

C- Evaluation environnementale

Il résulte de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ce qui suit littéralement rapporté :

« I. – Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

A titre dérogatoire, les projets soumis à évaluation environnementale systématique qui servent exclusivement ou essentiellement à la mise au point et à l'essai de nouveaux procédés ou de nouvelles méthodes, pendant une période qui ne dépasse pas deux ans, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

[...]».

Le projet d'aménagement de ladite ZAC est soumis à la présente réglementation en application des dispositions de la rubrique « **39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement** » de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Par suite, dans le cadre de cette évaluation environnementale, une étude d'impact a été réalisée en 2011, ladite étude ayant fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Le dossier complet a été soumis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Hauts-de-France et qui dans un avis en date du 22 juin 2021 ayant la référence MRAe 2021-5401 a émis diverses recommandations.

Lors de la réalisation de l'étude d'impact, l'entreprise VERDI a mis en évidence l'existence de zones humides. L'étude d'impact réalisée ayant fait l'objet d'une dernière mise à jour le 22 février 2022 est demeurée ci-annexée.

En complément, le bureau d'étude ALPHA ENVIRONNEMENT a réalisé :

- Une étude complémentaire en vue de préciser la caractérisation et la délimitation des zones humides ;
- Une évaluation de la fonctionnalité « zone humide » dans le cadre du projet de compensation de ladite zone.

Ces études sont demeurées ci-annexées.

Il résulte de ces études, la présence sur le terrain d'assiette de ladite ZAC de 15.205 m² de zones humides. En application de la séquence « *Eviter, Réduire, Compenser* » (ERC), pour la réalisation de ce projet :

- 8.205 m² sont évités,
- 7.000 m² sont impactés par le projet de la ZAC et doivent faire l'objet de compensation.

En effet, le Code de l'environnement autorise sous conditions de procéder à une compensation des zones humides aux termes de ses articles L.163-1 et L.163-2 du Code de l'environnement ci-après littéralement rapportés :

Article L.163-1 du Code de l'environnement :

« I. - Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures prévues au 2° du II de l'article L. 110-1 et rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification.

Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état.

II. - Toute personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité y satisfait soit directement, soit en confiant, par contrat, la réalisation de ces mesures à un opérateur de compensation défini au III du présent article, soit en acquérant des unités de compensation, de restauration ou de renaturation dans le cadre d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation défini à l'article L. 163-1 A. Lorsque la compensation porte sur un projet, un plan ou un programme soumis à évaluation environnementale, la nature des compensations proposées par le maître d'ouvrage est précisée dans l'étude d'impact présentée par le pétitionnaire avec sa demande d'autorisation.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage reste seul responsable à l'égard de l'autorité administrative qui a prescrit ces mesures de compensation.

Les modalités de compensation mentionnées au premier alinéa du présent II peuvent être mises en œuvre de manière alternative ou cumulative.

Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, en proximité fonctionnelle avec celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne. Une même mesure peut compenser différentes fonctionnalités.

Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité au sein des zones de renaturation préférentielle identifiées par les schémas de cohérence territoriale en application du 3° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme et par les orientations d'aménagement et de programmation portant sur des secteurs à renaturer en application du 4° du I de l'article L. 151-7 du même code, lorsque les orientations de renaturation de ces zones ou secteurs et la nature de la compensation prévue pour le projet le permettent. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.

III. - Un opérateur de compensation est une personne publique ou privée chargée, par une personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, de les mettre en œuvre pour le compte de cette personne et de les coordonner à long terme. »

Article L.163-2 du Code de l'environnement :

« Lorsque des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont mises en œuvre sur un terrain n'appartenant ni à la personne soumise à l'obligation de mettre en œuvre ces mesures, ni à l'opérateur de compensation qu'elle a désigné, un contrat conclu avec le propriétaire et, le cas échéant, le locataire ou l'exploitant définit la

nature des mesures de compensation et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que leur durée. »

Les parties aux présentes déclarent que la compensation desdites zones humides sera réalisée sur un terrain à proximité (moins de 500 mètres) situé sur la Commune d'ESQUELBECQ cadastré :

- section ZK numéro 14 d'une surface cadastrale de 1ha 14a 17ca appartenant à la COMMUNE D'ESQUELBECQ
- section ZL numéro 19 d'une surface cadastrale de 1ha 39a 07ca appartenant à l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD susnommée.

Il résulte de l'étude réalisée par la société ALFA ENVIRONNEMENT susrelatée que ledit terrain proposé à la compensation est composé en partie d'une ancienne prairie de fauche intensive récemment planté de peupliers, et d'une autre partie toujours en prairie de fauche.

CECI EXPOSE, il a passé à la régularisation du présent acte contenant :

CONSTITUTION D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE)

Il résulte de l'article L.132-3 du Code de l'environnement ce qui suit littéralement rapporté :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Ces obligations peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts. Il ne donne pas lieu non plus au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du même code.

Le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds ne peut, à peine de nullité absolue, mettre en œuvre une obligation réelle environnementale qu'avec l'accord préalable du preneur et sous réserve des droits des tiers. L'absence de réponse à une demande d'accord dans le délai de deux mois vaut acceptation. Tout refus doit être motivé. La mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques. »

En application dudit article, LE PROPRIETAIRE constitue des obligations réelles environnementales (ORE) pour la durée et dans les conditions déterminées ci-après,

conformément à l'article L.132-3 du Code de l'environnement, au profit du CREANCIER DE L'ORE qui accepte, sur les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

L'engagement pris par le PROPRIETAIRE porte sur le bien suivant :

L'immeuble non bâti situé à ESQUELBECQ (59), Lieudit : NORD HOUCK,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section ZL numéro 19 d'une superficie cadastrale de 1ha 39a 07ca

Cet immeuble consistant en : un terrain non bâti.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte jaune sur l'extrait du plan cadastral demeuré ci-annexé.

Précision est ici faite que le présent acte est conclu uniquement sur une seule des deux parcelles faisant l'objet d'une compensation ainsi détaillé aux termes de l'EXPOSE PREALABLE.

LE MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS déclare qu'aucun acte contenant des obligations réelles environnementales n'est conclu concernant la parcelle cadastrées section ZK numéro 14, cette dernière étant actuellement la propriété de la Commune d'ESQUELBECQ.

REFERENCES DE PUBLICATION

Effet relatif

Transfert de propriété suivant acte reçu par Maître Matthieu FUMERY, notaire à ARRAS, ce jour dont une copie authentique sera publiée au Service de la Publicité foncière de DUNKERQUE, avant ou en même temps que les présentes.

OCCUPATION - SITUATION LOCATIVE

Le PROPRIETAIRE déclare n'avoir consenti à aucune tierce personne ni bail, ni droit de jouissance quelconque de sorte que la parcelle objet des présentes est libre de toute occupation et location.

DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de **TRENTE (30) années.**

Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2054, sans que la présente convention ne puisse être prorogée par tacite reconduction.

Il est ici rappelé que, conformément à l'article L.163-1 du Code de l'environnement, la mesure de compensation se traduit par une obligation de résultat et doit être effective pendant toute la durée des atteintes.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Conformément à l'article L.132-3 du Code de l'environnement, les parties conviennent la mise en place des obligations réelles objet des présentes afin de réaliser une opération de restauration sur le bien objet des présentes.

Plus précisément, la restauration aura pour objectifs :

- Une végétation de type prairies humides et, localement, de bas-marais, favorables à la flore et l'entomofaune ;
- Une végétation de type mégaphorbiaie et, localement, de roselière, favorables à la flore, l'avifaune et l'entomofaune ;
- Des dépressions plus longuement inondables (en contexte de végétations prairiales humides) avec développement de végétation pionnière de bords des eaux, et permettant la reproduction des amphibiens et de certains insectes et le développement d'une flore spécialisée ;
- La création de haies d'essences locales et adaptées au contexte humide du futur site (oiseaux, insectes).
- La création d'alignement de Saules têtards structurant.

Ainsi, ces mesures permettront sur la parcelle concernée de diversifier les habitats humides et d'améliorer sa qualité écologique en créant des habitats favorables à une faune et une flore potentiellement menacées et en renforçant les rôles phyto-épurationnaires et de stockage de carbone plus élevés.

Droits et obligations du DEBITEUR DE L'ORE grevant le bien

LE DEBITEUR DE L'ORE s'engage, sur la parcelle objet des présentes, une fois les travaux ci-après plus amplement relatés réalisés par le CREANCIER DE L'ORE, à :

- ne pas modifier les terrassements et les plantations réalisés,
- ne pas artificialiser le terrain,
- ne pas faire d'exhaussements, affouillements, drainage ou autres interventions du même type.

Également, LE DEBITEUR DE L'ORE, en sa qualité de PROPRIETAIRE, déclare expressément conserver à sa charge l'entretien du cours d'eau longeant ladite parcelle dénommé HAZEWINDE BECQUE. A ce titre, il s'engage à réaliser un entretien manuel dudit cours d'eau au moins une fois tous les trois ans.

Droits et obligations du CREANCIER DE L'ORE

Afin d'atteindre les objectifs de restauration susmentionnés, le CREANCIER DE L'ORE s'oblige expressément aux termes des présentes à réaliser sur le bien ci-avant désigné les opérations suivantes :

- Coupe des peupliers hybrides déjà présents (113 unités) ;
- Décapage d'une surface de 3 432 m² jusqu'à 0.20 mètre de profondeur en pente douce ;
- Décapage d'une surface de 2 842 m² jusqu'à 0.30/0.40 mètre de profondeur en pente douce ;
- Décaissement d'une surface de 1 018 m² jusqu'à 0.50/0.60 mètre de profondeur en pente douce ;
- Décaissement d'une surface de 28 m² jusqu'à 0.80/0.90 mètre de profondeur en pente douce ;
- Elargissement d'une surface de 963 m² de la berge en pente douce
- Plantation d'une haie arbustive d'essences locales (1 054 m²) ;
- Etoffement de la haie arbustive d'essences locales (1 274 m²) ;
- Plantation de fourrés d'essences locales (314 m²) ;
- Plantation de Saules à mener en têtard (53 unités).

Les cartographies matérialisant la localisation de la réalisation de ces travaux sont demeurées ci-annexées au sein de l'évaluation de la fonctionnalité « zone humide » susrelatée effectuée par la société ALPHA ENVIRONNEMENT.

Ladite évaluation susmentionnée demeurée ci-annexée reprend plus amplement le détail de réalisation :

- Des opérations de terrassements :
 - o Décaissements localisés pour conservation plus durable d'une faible lame d'eau au printemps (intérêt pour les insectes, oiseaux et la flore) ;
 - o Surcreusements localisés pour conservation plus durable d'une lame d'eau jusqu'au début de la période estivale (intérêt pour les amphibiens, odonates, flore) ;
 - o Elargissement de la berge en pente douce pour une berge où l'eau sera périodiquement affleurante (intérêt pour les insectes, oiseaux et la flore).
- Des opérations de bucheronnage :
 - o Coupe des peupliers récemment plantés.
- Des opérations de plantations :
 - o Plantations de Saules à mener en têtards ;
 - o Plantations de feuillus d'essences locales pour création d'une haie arbustive ;
 - o Plantations de feuillus d'essences locales pour étoffement d'une haie arbustive ;
 - o Plantations de feuillus d'essences locales pour création de fourrés.

Également, le CREANCIER DE L'ORE s'engage :

1°/ à mettre en œuvre une gestion favorable à la biodiversité en réalisant une fauche exportatrice :

- au moins une fois tous les deux ans pour les végétations prairiales,
- au moins une fois tous les trois ans pour les végétations de mégaphorbiaie.

2°/ à mettre en œuvre une gestion favorable à la biodiversité en réalisant une tonte annuelle (type mulching, sans ramassage) pour une bande enherbée centrale servant de cheminement.

3°/ à mettre en œuvre une gestion favorable à la biodiversité en :

- Réalisant des zones refuges le long des haies (environ de 2,5 m de largeur) ; bandes fauchées uniquement tous les trois ans,
- Entretien latéralement les haies par taille à une fréquence maximale de une fois par an et à une période adaptée soit d'octobre à février (pousse verticale libre).

4°/ Concernant l'entretien des saules têtard :

- à réaliser un étêtage 3 ans après la plantation
- à réaliser une taille formatrice en têtard 5 et 7 ans après la plantation
- à réaliser ensuite un élagage au moins une fois tous les 8 ans.

Enfin, concernant la clôture, le CREANCIER DE L'ORE s'engage à la maintenir en bon état.

Le CREANCIER DE L'ORE s'engage à avertir le DEBITEUR DE L'ORE des entretiens réalisés.

En outre, le CREANCIER DE L'ORE s'engage à effectuer, dont les modalités sont ci-après reprises :

- D'une part, un suivi de la réalisation des travaux,
- D'autre part, un suivi écologique desdites mesures pendant la durée de validité de la présente convention contenant obligations réelles environnementales.

Le DEBITEUR DE L'ORE autorise le CREANCIER DE L'ORE ou toutes personnes agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur sa propriété dans le but de réaliser les actions concourant aux opérations de gestion écologique du site.

Cette autorisation vaut pour toutes personnes agissant au nom et pour le compte du CREANCIER DE L'ORE.

Si à l'occasion des visites sur le site, le CREANCIER DE L'ORE, ou les personnes agissant au nom et pour son compte, constate la présence d'occupation, de constructions illégales ou d'activités, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution des présentes, il est tenu d'en informer le DEBITEUR DE L'ORE dans les plus brefs délais par tous moyens.

Modalités de suivi de la mise en œuvre des obligations

Concernant le suivi des travaux

Le CREANCIER DE L'ORE effectuera un suivi des travaux à réaliser, ainsi détaillé précédemment, en lien avec le MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS.

Lors de ce suivi, le CREANCIER DE L'ORE et le MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS, devront en lien avec les entreprises devant réaliser lesdits travaux :

- s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux à réaliser,
- minimiser l'impact sur les milieux lors des travaux (orniérage, milieu à préserver...)

Une attention particulière sera portée à la propreté des engins de chantier afin de minimiser l'introduction accidentelle d'espèces végétales exotiques envahissantes sur site.

Concernant le suivi écologique des mesures

L'efficacité des mesures compensatoires sur les zones humides feront l'objet de vérification par le CREANCIER DE L'ORE.

Ainsi, le suivi écologique permettra d'évaluer la réussite des mesures compensatoires et d'ajuster éventuellement certaines mesures de gestion.

Le suivi après travaux sera réalisé sur plusieurs années. Les inventaires floristiques et faunistiques seront réalisés pendant cinq ans minimum pour connaître l'efficacité des mesures compensatoires, et s'étaleront sur une durée de 30 ans afin d'ajuster la gestion au développement de la flore et de la faune.

De nombreuses espèces végétales ne sont identifiables qu'à une certaine période de l'année. Ainsi, le CREANCIER DE L'ORE s'oblige à réaliser des prospections de terrain à une période optimale de développement des espèces potentiellement présentes.

Le suivi écologique commencera au printemps suivant la mise en œuvre des mesures compensatoires. Les données collectées concerneront la végétation et la faune, en ciblant des groupes cibles caractéristiques des zones humides (flore et végétation, amphibiens, odonates, oiseaux paludicoles).

Inventaire global de la flore

L'inventaire global de la flore comprenant le relevé de toutes les espèces sera effectué après respectivement 2 ans et 5 ans de gestion.

Deux relevés seront effectués dans l'année.

Ces suivis permettront d'ajuster les modes d'entretien à mettre en œuvre.

Inventaire et suivi de la faune

L'inventaire global de la faune comprenant le relevé de toutes les espèces d'oiseaux, amphibiens et insectes indicateurs sera effectué après respectivement 2 ans, 3 ans et 5 ans de gestion, avec mise en œuvre d'un indice ponctuel d'abondance (IPA) pour évaluer la part de chaque espèce.

Deux relevés seront effectués dans l'année.

Ces suivis permettront d'ajuster les modes d'entretien à mettre en œuvre.

Le CREANCIER DE L'ORE devra :

- Transmettre au PROPRIETAIRE, au MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS et aux services instructeurs les résultats des inventaires réalisés,
- Communiquer sur les enjeux écologiques de la zone auprès du grand public.

Le MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS a établi un plan de gestion, lequel est demeuré ci-annexé. Ce dernier sera mis à jour au bout de 5, 10, 20 et 30 ans par le CREANCIER DE L'ORE.

Modalités de révision

Il est précisé que ces obligations réelles environnementales pourront être révisées et redéfinies entre les parties d'un commun accord par voie d'avenant authentique afin de prendre en compte notamment :

- les éventuelles évolutions législatives environnementales ultérieures
- ou toute circonstance nécessitant l'adaptation ou la révision des obligations réelles environnementales objet des présentes.

Résiliation du contrat pour manquement ou défaut d'exécution

Le présent acte pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties si une autre partie commet un manquement grave compromettant définitivement et irrémédiablement la biodiversité ou les fonctions écologiques du site ou n'exécute pas l'ensemble de ses obligations décrites aux présentes.

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la partie non défaillante. Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

Dans cette hypothèse, la partie requérant la résiliation devra avertir sans délai le MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

En cas de résiliation des présentes pour manquement ou défaut d'exécution de sa mission, le MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS devra tout mettre en œuvre afin de trouver un autre organisme pour la mise en œuvre des mesures de compensation. A défaut, le MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS restera garant de l'exécution desdites mesures.

La résiliation des présentes pour manquement ou défaut d'exécution ne pourra toutefois être prononcée en raison de l'absence ou de l'insuffisance des moyens financiers nécessaires à tout ou partie de l'exécution du présent contrat par le MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS, débitrice exclusive desdites mesures de compensations écologiques.

Modalités de résiliation

Il résulte de l'article 1103 du Code civil ce qui suit littéralement rapporté :

« Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ».

Les parties conviennent que l'inexécution des obligations réelles environnementales contenues dans le contrat entraîne pour la partie défaillante une sanction.

Par exception, aucune sanction ci-après définie ne sera mise en œuvre, si suite à un cas de force majeure, le bien était détruit totalement ou partiellement ou s'il résultait de cet événement que les obligations définies aux présentes ne pouvaient pas être durablement mises en œuvre.

Si l'une des parties n'exécute pas une ou plusieurs de ses obligations de faire, l'autre partie pourra le mettre en demeure de s'exécuter.

La partie défaillante dispose d'un délai de deux mois à compter de la mise en demeure pour exécuter ses obligations.

L'exécution forcée en nature des obligations de la partie défaillante sera mise en œuvre à l'issue de deux mises en demeure laissées infructueuses. L'exécution forcée se fera aux frais de la partie défaillante.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations de ne pas faire par l'une des parties ouvre, pour l'autre partie, un droit au versement de dommages et intérêts et à la prise de mesure de nature à faire cesser, le cas échéant, le trouble.

Cession du contrat

Cession du contrat par le PROPRIETAIRE

Une telle cession entraîne la reprise des engagements objets des présentes par les propriétaires successifs.

Cession du contrat par le CREANCIER DE L'ORE

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, le CREANCIER DE L'ORE ne pourra pas céder son contrat sauf accord préalable du PROPRIETAIRE.

Le notaire rappelle aux parties que la cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité. Elle ne produira effet à l'égard du PROPRIETAIRE que lorsqu'il acceptera expressément cette cession.

INDEMNITE – PRIX

Les parties déclarent expressément que la présente convention contenant obligations réelles environnementales est conclu sans aucun versement d'indemnité ou de prix par l'une des parties au profit d'une autre partie.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux faunistique et floristique a été élaboré au sein des études réalisées précitées, lesquelles sont demeurées ci-annexées.

Outre les inventaires périodiques dont il a été fait état ci-dessus, les parties conviennent qu'un état des lieux sera élaboré, autant que possible, dans les mêmes conditions techniques et scientifiques en fin de contrat.

RESPECT DU DROIT DES TIERS

Le notaire soussigné rappelle aux parties que la mise en œuvre du présent acte ne peut en aucun cas porter préjudice aux tiers ayant des droits sur le BIEN, tels que les servitudes, ou droits d'usage divers.

A ce sujet, le PROPRIETAIRE déclare que :

- Concernant les servitudes de droit public

Les servitudes d'utilité publique grevant le bien objet des présentes sont relatées ultérieurement au paragraphe « *Certificat d'urbanisme* ».

- Concernant les servitudes de droit privé

Il n'a créé aucune servitude et conditions particulières et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de celles révélées le cas échéant dans les anciens titres de propriété, de la loi ou de celles éventuellement relatées aux termes des présentes.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

a) Information sur les risques naturels, miniers et technologiques

LE PROPRIETAIRE déclare que le terrain objet des présentes est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé ou dans une commune de sismicité.

Un état des risques et pollutions datant de moins de six mois, a été établi, et est ci-annexé au sein du dossier NOTARISQUES.

Il résulte de ce document que :

- LE BIEN est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels dénommé « *PPRI YSER* » approuvé le 27 décembre 2007 pour l'aléa suivant : inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

- LE BIEN n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques et miniers.

- LE BIEN se situe en zone de sismicité faible (2) ; en conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

- LE BIEN est situé dans une zone définie par l'IRSN comme à potentiel radon, classée en catégorie 2 conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'environnement.

- LE BIEN objet des présentes ne constitue pas un secteur d'information sur les sols.

- LE BIEN est situé dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux dont l'exposition à ce phénomène est identifiée comme « moyenne ».

b) Information sur les sinistres

Le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance le bien cédé n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophe naturelle ou technologique pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

c) Demeurera ci-annexé, le dossier NOTARISQUES comprenant notamment :

Etat des risques et pollutions,
Les cartographies relatifs au plan de prévention,
Les arrêtés Préfectoraux,
Le tableau du Dossier Départemental des Risques Majeurs recensant les risques existants dans la commune.

Le dossier ERRIAL est également demeuré ci-annexé.

Les parties aux présentes déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents demeurés ci-annexés et faire leur affaire personnelle de la situation de l'immeuble relativement à ces risques.

REGLEMENTATIONS RELATIVE A LA POLLUTION ET AUX INSTALLATIONS CLASSEES

1°) Rappel des textes sur l'obligation d'information

✓ Obligation d'information de l'article L.125-7 du Code de l'environnement (Secteurs d'information sur les sols - SIS) :

« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

✓ Obligation d'information de l'article L.512-18 du Code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation classée relevant des catégories visées à l'article L.516-1 est tenu de mettre à jour à chaque changement notable des conditions d'exploitation un état de la pollution des sols sur lesquels est sise l'installation. Cet état

est transmis par l'exploitant au préfet, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme concerné ainsi qu'au propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation. Le dernier état réalisé est joint à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente des terrains sur lesquels est sise l'installation classée.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

✓ Obligation d'information de l'article L.514-20 du code de l'environnement (Installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE) :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. ».

✓ Obligations applicables au propriétaire d'un terrain pollué en application de l'article L.556-3 du Code de l'environnement :

« I. — En cas de pollution des sols ou de risques de pollution des sols présentant des risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'environnement au regard de l'usage pris en compte, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable. L'exécution des travaux ordonnés d'office peut être confiée par le ministre chargé de l'environnement et par le ministre chargé de l'urbanisme à un établissement public foncier ou, en l'absence d'un tel établissement, à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. L'autorité titulaire du pouvoir de police peut également obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Les sommes consignées peuvent, le cas échéant, être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office. Lorsqu'un établissement public foncier ou l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie intervient pour exécuter des travaux ordonnés d'office, les sommes consignées lui sont réservées à sa demande.

Il est procédé, le cas échéant, au recouvrement de ces sommes comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour ce recouvrement, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts. Le comptable peut engager la procédure de saisie administrative à tiers détenteur prévue à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales.

L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Lorsque, en raison de la disparition ou de l'insolvabilité de l'exploitant du site pollué ou du responsable de la pollution, la mise en œuvre des dispositions du premier alinéa du présent I n'a pas permis d'obtenir la réhabilitation du site pollué, l'Etat peut, avec le concours financier éventuel des collectivités territoriales, confier cette réhabilitation à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Les travaux mentionnés au quatrième alinéa du présent I et, le cas échéant, l'acquisition des immeubles peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande de l'Etat. La déclaration d'utilité publique est prononcée après consultation des collectivités territoriales intéressées et enquête publique menée dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque l'une des collectivités territoriales intéressées, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête a émis un avis défavorable, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de l'urbanisme.

II. — Au sens du I, on entend par responsable, par ordre de priorité :

1° Pour les sols dont la pollution a pour origine une activité mentionnée à l'article L. 165-2, une installation classée pour la protection de l'environnement ou une installation nucléaire de base, le dernier exploitant de l'installation à l'origine de la pollution des sols, ou la personne désignée aux articles L. 512-21 et L. 556-1, chacun pour ses obligations respectives. Pour les sols pollués par une autre origine, le producteur des déchets qui a contribué à l'origine de la pollution des sols ou le détenteur des déchets dont la faute y a contribué ;

2° A titre subsidiaire, en l'absence de responsable au titre du 1°, le propriétaire de l'assise foncière des sols pollués par une activité ou des déchets tels que mentionnés au 1°, s'il est démontré qu'il a fait preuve de négligence ou qu'il n'est pas étranger à cette pollution.

III. — Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. Il définit notamment l'autorité de police chargée de l'application du présent article. »

2°) Consultation des bases de données environnementales publiques

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) Base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service),

2°) Base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,

3°) Base des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

4°) Base de données des secteurs d'information sur les sols.

Sont demeurés ci-annexés au sein du dossier NOTARISQUES, les résultats de ces consultations.

Il résulte de la consultation de ces bases de données que le bien objet des présentes n'est pas repris sur ces bases de données.

3°) Déclaration du PROPRIETAIRE au titre des obligations d'information

LE PROPRIETAIRE déclare, à sa connaissance, et ainsi qu'il résulte des titres de propriété, de la consultation des bases de données publiques sus-énoncées :

- qu'aucune installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation n'a été exploitée sur LE BIEN vendu (de son chef et du chef des anciens propriétaires)

- et qu'il n'a jamais été exercée sur le terrain et les terrains avoisinants d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols)

-Qu'à sa connaissance, l'activité qui a été exercé sur le site ne présente pas d'inconvénients pour la santé et l'environnement ;

-Qu'il n'a jamais déposé ni utilisé sur le terrain, ou enfoui dans celui-ci, directement ou dans des appareils ou installations, des substances dangereuses pour la santé et l'environnement (exemple : polychlorobiphényles, polychloroterphényles...);

-Qu'il ne s'est pas produit de son chef ou de celui de ses ayants-cause ou voisins, sur l'immeuble dont il s'agit, d'incidents présentant un danger pour l'environnement, la sécurité civile, la conservation ou la circulation des eaux, tels que mentionnés à l'article L.211-5 du Code de l'environnement ;

-Qu'il résulte des informations connues à ce jour que le bien objet des présentes n'est pas situé dans un secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du Code de l'environnement ;

-Que ce bien n'est pas recensé sur les bases de données BASIAS et BASOL, ni dans le fichier des installations classées pour la protection de l'environnement,

Réglementation sur les déchets

Obligation générale d'élimination des déchets

L'article L.541-1-1 du Code de l'environnement dispose que :

« On entend par :

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

[...]

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

[...]

Elimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. »

Le PROPRIETAIRE déclare :

- Qu'il n'a lui-même jamais déposé ou enfoui de déchets ou substances quelconques de nature à porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine ;
- Qu'à sa connaissance, aucun propriétaire antérieur, ni aucun locataire ou occupant du terrain objet des présentes n'y a déposé, enfoui, utilisé, traité ou stocké, ni autorisé de stockage, soit en surface soit en sous-sol, de déchets ou substances toxiques de nature à porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine ;
- Qu'à sa connaissance, il n'existe pas sur le terrain, de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article L.541-3 du Code l'environnement ;
- Qu'il n'a été jusqu'à ce jour, constaté aucun désordre ou inconvénient pouvant relever de la réglementation sur les déchets.

CLAUSE D'INFORMATION RELATIVE AUX MINES

Est demeuré ci-annexé un courrier en date du 25 octobre 2023 établi par la Directeur UTAM Nord Département Prévention et Sécurité Minière duquel il résulte ce qui suit littéralement rapporté :

« La commune, objet de votre demande [ESQUELBECQ], est située hors du périmètre des concessions pour lesquelles le BRGM contribue au renseignement minier tel que décrit précédemment.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'information délivrée ici ne présente pas de garantie d'exhaustivité et d'exactitude. Il est nécessaire de se rapprocher de la DREAL et de la commune, ou du service en charge de l'urbanisme, pour une information complémentaire ».

Le PROPRIETAIRE déclare en application de l'article L154-2 du Nouveau Code minier :

- qu'il ignore si le tréfonds de l'immeuble vendu présente des risques d'effondrement ou tout autre danger;
- qu'il n'a jamais éprouvé un quelconque désagrément ou inconvénient dû à l'activité minière passée, et qu'à sa connaissance il n'existe aucun danger pouvant résulter d'une ancienne exploitation minière.

Sont reproduits ci-après pour information des parties, les articles L.155-3 à 7 du Code minier :

Article L155-3 nouveau code minier

« L'explorateur ou l'exploitant ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages causés par son activité. Il peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère.

Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier ni à sa durée de validité.

En cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés par son activité minière. Il est subrogé dans les droits de la victime à l'encontre du responsable. »

Article L155-4 du nouveau code minier

« Dans un contrat de mutation immobilière conclu, après le 17 juillet 1994, avec une collectivité territoriale ou avec une personne physique non professionnelle, toute clause exonérant l'exploitant de la responsabilité des dommages liés à son activité minière est frappée de nullité d'ordre public. »

Article L155-5 du nouveau code minier

« Lorsqu'une clause exonérant l'exploitant de la responsabilité des dommages liés à son activité minière a été valablement insérée dans un contrat de mutation immobilière conclu avec une collectivité territoriale ou une personne physique non professionnelle, l'Etat assure dans les meilleurs délais l'indemnisation des dommages matériels directs et substantiels qui n'auraient pas été couverts par une autre contribution et qui ont pour cause déterminante un sinistre minier. Il est subrogé dans les droits des victimes nés de ce sinistre à concurrence des sommes qu'il serait amené à verser en application du présent alinéa.

Un sinistre minier se définit, au sens du présent article, comme un affaissement ou un accident miniers soudains ne trouvant pas leur origine dans des causes naturelles et provoquant la ruine d'un ou de plusieurs immeubles bâtis ou y occasionnant des dommages dont la réparation équivaut à une reconstruction totale ou partielle. Cet affaissement ou cet accident est constaté par le représentant de l'Etat qui prononce à cet effet l'état de sinistre minier. »

Article L155-6 du nouveau code minier

« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état de l'immeuble sinistré. Lorsque l'ampleur des dégâts subis par l'immeuble rend impossible la réparation de ces désordres dans des

conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire de l'immeuble sinistré de recouvrer dans les meilleurs délais la propriété d'un immeuble de consistance et de confort équivalents. »

Article L155-7 du nouveau code minier

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent chapitre. »

Le PROPRIETAIRE déclare qu'en ce qui le concerne, il n'a passé avec l'exploitant de la mine aucune convention exonérant l'exploitant de la responsabilité des dommages liés à son activité.

URBANISME

Est demeuré ci-annexé un certificat d'urbanisme de l'article L.410-1, alinéa 1er, du Code de l'urbanisme délivré par le Maire de la Commune d'ESQUELBECQ, le _____ sous la référence CU 059 _____ duquel il résulte ce qui suit littéralement :

« A COMPLETER »

ORIGINE DE PROPRIETE

Par arrêté en date du 27 décembre 2013, le Préfet du Nord a approuvé les statuts du Syndicat mixte dénommé UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (U.S.A.N.) et a constitué ledit Syndicat mixte.

Ce Syndicat mixte résulte de la fusion de divers établissements publics et notamment le Syndicat mixte dénommé UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD sus-désigné.

Cette fusion entraîne, de plein droit, la dissolution des syndicats préexistants et notamment de l'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD sus-désigné.

Également, il résulte de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, ce qui suit littéralement rapporté :

« [...] L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés est transféré au syndicat issu de la fusion. [...] »

Le transfert de propriété a été constaté aux termes d'un acte reçu par Maître Matthieu FUMERY, notaire à ARRAS, ce jour.

Une copie authentique dudit acte sera publiée au service de la publicité foncière de DUNKERQUE avant ou en même temps que les présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'établissement public dénommé UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD, Syndicat mixte ayant alors son siège situé à RADINGHEM EN WEPES (59320), 5 rue du Bas identifié sous le numéro SIREN 255901563 a acquis de l'association foncière de remembrement d'ESQUELBECQ

identifiée sous le numéro SIREN 295903363 la parcelle cadastrée section ZL numéro 19 avec d'autres parcelles suivant acte administratif en date du 25 juillet 2002.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global de QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (43 996,79 €).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de DUNKERQUE le 28 octobre 2002 volume 2002 P numéro 5931.

TRANSMISSION AUX PROPRIETAIRES SUCCESSIFS

Les obligations réelles environnementales étant attachées au BIEN, les engagements pris aux présentes par le PROPRIETAIRE sera transmis de plein droit aux propriétaires et ayants-droits successifs dudit BIEN.

Le PROPRIETAIRE informera les acquéreurs potentiels de son BIEN de l'existence des obligations réelles environnementales, et tiendra à leur disposition une copie du présent acte.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise à la première demande aux parties.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au Service de la publicité foncière compétent.

DROITS

Conformément aux prescriptions du quatrième alinéa de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, le présent acte n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Conformément aux prescriptions du quatrième alinéa de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, le présent acte ne donne pas lieu au paiement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

LE MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;

- les établissements financiers concernés ;

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne :

- l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (U.S.A.N.), au vu de son numéro SIREN ;
- la société dénommée NORDEM au vu d'un extrait K-bis de son inscription au Registre du commerce et des sociétés.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé, aux lieux et dates indiqués dans le tableau de signature ci-après.

PROJET